

(À finaliser avec l'étudiant(e) au début du stage)
(À remettre à l'enseignant superviseur lors de la visite mi-stage)

La convention de stage constitue une entente entre

le milieu de stage,

Nom de l'entreprise : _____,
ci-après nommé « le coopérant ».

Adresse : _____

Représenté par : _____

le Collège Lionel-Groulx,

100, rue Duquet, Ste-Thérèse (Québec) J7E 3G6, Tél. : (450) 430-3120

Représenté par les enseignants superviseurs de stages du Département des techniques de santé animale (TSA)

Nom de l'enseignant superviseur de ce stage : _____

et le stagiaire,

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Article 1 : Objet de la convention

Le but de cette convention est de définir avec précision les modalités et le contenu du stage obligatoire en vue de l'obtention du DEC en *Techniques de santé animale* (145.0A). Cette convention de stage favorisera :

- l'atteinte des compétences relatives au stage;
- une répartition équitable du temps entre les divers champs d'activité.

Article 2 : Déroulement du stage

La durée du stage est de 5 semaines, du _____ au _____

L'horaire de travail (**minimum 30** heures et **maximum 40** heures par semaine **pour 5 semaines** de stage).

L'horaire proposé par le milieu de stage est le suivant, il peut varier selon les besoins.

Lundi	_____	Vendredi	_____
Mardi	_____	Samedi	_____
Mercredi	_____	Dimanche	_____
Jeudi	_____		

Article 3 : Objectifs du stage

Description des tâches et de leur durée :

Vous pouvez vous référer à la liste d'objectifs et de tâches contenue dans le plan de cours (clinique vétérinaire ou milieu de recherche/autre). Ces tâches ne sont pas limitatives. Elles peuvent être modifiées après entente locale.

	Tâches	Durée approx.(temps ou %)
1.	_____	_____
2.	_____	_____
3.	_____	_____
4.	_____	_____
5.	_____	_____
6.	_____	_____
7.	_____	_____
8.	_____	_____
9.	_____	_____
10.	_____	_____

Ce contenu est sujet à révision et acceptation de la part de l'enseignant superviseur de stage.

Code vestimentaire

Article 4 : Responsabilités du stagiaire

Durant son stage chez le coopérant, le stagiaire est soumis aux règles en vigueur dans le milieu de travail auquel il participe, tout en demeurant étudiant(e) sous l'autorité et la responsabilité du *Collège Lionel-Groulx*.

Le stagiaire s'engage à :

- suivre le code d'éthique du programme de stages en techniques de santé animale du *Collège Lionel-Groulx*. (une copie du « Code d'éthique est disponible sur le site du département de santé animale au www.clg.qc.ca/stagesta);
- être disponible selon l'horaire proposé par le milieu de stage pour un minimum de 30 heures et un maximum de 40 heures par semaine;
- remettre un rapport de son expérience réalisé en milieu de stage à l'enseignant superviseur de stage dans les délais prescrits (le contenu du rapport ne peut aller à l'encontre de la confidentialité que pourrait exiger le coopérant et doit respecter le code de déontologie).

Article 5 : Responsabilités du coopérant :

Le coopérant s'engage à :

- accueillir le stagiaire et offrir un encadrement adéquat afin de faciliter son implication dans les tâches et opérations permettant l'atteinte des objectifs prévus par le stage (les objectifs sont décrits dans le « [Plan de cours](#) » dont une copie est disponible sur le site du département de santé animale au www.clg.qc.ca/stagests. *Idéalement, le stagiaire devrait être jumelé à une personne ressource comme un technicien en santé animale;*
- remplir cette convention de stage avec le stagiaire dès le début du stage;
- recevoir l'enseignant superviseur de stage pour une visite permettant l'évaluation du bon déroulement du stage (lorsqu'une visite n'est pas possible pour des raisons de distance, offrir une disponibilité pour échanger de l'information par téléphone ou par courriel avec l'enseignant superviseur sur le déroulement du stage);
- télécharger le formulaire « Rapport global du coopérant » qui est disponible sur le site du département de Techniques de santé animale (TSA) du Collège Lionel-Groulx au www.clg.qc.ca/stagests sous l'onglet stages, le sauvegarder et le renommer en y ajoutant le prénom et le nom du stagiaire;
- remplir ce rapport global du coopérant selon les recommandations de l'enseignant superviseur et, à la fin du stage, rencontrer le stagiaire pour lui expliquer le contenu de ce formulaire et faire avec lui un retour sur l'ensemble de son stage;
- retourner par courriel à l'adresse suivante, Carole.Signori@clg.qc.ca, le formulaire « Rapport global du coopérant » identifié au prénom et nom du stagiaire afin que l'enseignant superviseur puisse compléter l'évaluation du stagiaire et verser la note à son dossier scolaire, et ce, dans les délais prescrits par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Article 6 : Responsabilités de l'enseignant superviseur

L'enseignant superviseur de stage s'engage au nom du *Collège Lionel-Groulx* à :

- être disponible pour toute question de la part du stagiaire ou du coopérant;
- faire une visite pour vérifier le bon déroulement du stage (la visite se fait habituellement vers le milieu du stage après entente avec le coopérant et lorsque que le stage se déroule dans un endroit éloigné du Collège, le suivi peut se faire par courriel ou par téléphone).

Article 7 : Discipline et gestion des absences

Les stagiaires doivent respecter la discipline et le règlement du milieu de stage qui les accueille. Si le stagiaire, par son comportement ou ses actions, cause un quelconque préjudice à l'entreprise où se déroule le stage, le coopérant s'engage à faire un rapport rapidement à l'enseignant superviseur du Collège afin que des correctifs appropriés soient apportés dans les plus brefs délais. Ces correctifs pourraient même mener au retrait de l'étudiant(e) du milieu de stage.

Les stagiaires ne peuvent interrompre leur stage, sous peine d'en perdre le bénéfice. En cas d'absence, les stagiaires doivent aviser dans les vingt-quatre heures ouvrables les responsables, respectivement, du milieu de stage et du Collège.

Article 8 : Frais et avantages de toutes sortes

Le stagiaire peut recevoir une rémunération de la part du coopérant. Il s'agit là d'une libéralité sans caractère obligatoire et dont le montant et la forme demeure à la discrétion du coopérant. Il est à noter que la rémunération n'établit pas de lien d'emploi avec le stagiaire.

Article 9 : Responsabilité civile et assurances

Le *Collège Lionel-Groulx* maintient une couverture adéquate d'assurance responsabilité civile et générale qui le protège, ainsi que ses étudiant(e)s, contre les réclamations dont il pourrait être l'objet à la suite de dommages subis par des tiers imputables à son étudiant(e) stagiaire lorsqu'il ou elle est directement impliqué dans une activité pédagogique. Dans le cas où des réclamations devraient être faites, le *Collège Lionel-Groulx* doit en être immédiatement avisé.

Le *Collège Lionel-Groulx* s'engage à remettre au coopérant un certificat d'assurance certifiant les garanties d'assurances décrites pour la responsabilité civile (disponible au www.clg.qc.ca/stagests . De son côté, le coopérant contractera une assurance garantissant sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

Nous vous conseillons de jumeler l'étudiant(e) avec un membre de votre personnel, ce qui favorisera son intégration au milieu de travail ainsi que le développement de méthodes de travail conjointes entre l'étudiant(e) et le coopérant.

Nom de cette ou ces personne(s) :

_____	_____
	coordonnées
_____	_____
	coordonnées

Signatures :

_____	_____
Coopérant responsable du stagiaire	Date
_____	_____
Stagiaire	Date
_____ Carole Signori mv _____	_____ hiver 2025 _____
Coordonnatrice des stages	Date